

PRÉFET DE LA GIRONDE



Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 25 avril 2017,

Service Eau et Nature

DDTM 33

Unité Eau, Nature et Territoires

Service Urbanisme Aménagement Transports

Unité Planification

Affaire suivie par : Marcel MASCI

Email : marcel.maschi@gironde.gouv.fr

Tél. 05.56.24.86.50

à l'attention d'Isabelle CAPELLE

Objet : Communauté de communes du SUD-GIRONDE
Périmètre étendu à 37 communes au 01^{er} janvier 2017
Porter à connaissance – P.L.U.i
Contribution SEN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les éléments à prendre en compte relativement aux aspects Eau et Nature :

1/ EAU ET MILIEUX AQUATIQUES :

La Loi du 3 janvier 1992 s'inscrit dans la démarche d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire (directives ERU, DCE...), que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire, et d'en établir une gestion équilibrée. La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques est venue la compléter.

La réglementation Eau est retranscrite dans le Code de l'Environnement Livre II – Titre 1^{er} (parties Législative et Réglementaire.)

Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau et l'implication plus grande de l'Etat et des Collectivités Territoriales dans la gestion de l'eau.

1.1 – Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixent, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils sont élaborés par le comité du bassin.
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) qui peuvent être élaborés à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins par une commission locale de l'eau dont la composition est arrêtée par le préfet. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Ils doivent être compatibles avec le **SDAGE**.

Les SDAGE et les SAGE s'imposent aux autorités administratives. Les programmes et décisions administratives afférant au domaine de l'eau doivent être **compatibles ou rendus compatibles** avec leurs dispositions.

Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales définies par les **SDAGE**, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **SAGE (article L 131-1 du Code de l'urbanisme)**. Lorsqu'un de ces documents (**SDAGE** ou **SAGE**) est approuvé après l'élaboration d'un document local d'urbanisme, alors ce dernier doit être rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans.

En l'absence de SCoT intégrateur approuvé, le PLUi doit établir directement sa compatibilité avec les SDAGE et SAGE.

SDAGE

La Communauté de communes du SUD-GIRONDE est concernée par le **SDAGE Adour-Garonne** approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin Adour-Garonne du **01^{er} décembre 2015 (JO du 20/12/2015)**, pour la période **2016-2021**.

Lien informations SDAGE: UN CADRE : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) - Agence de l'eau Adour Garonne *(clic droit, puis ouvrir l'hyperlien)*

SAGE

Le territoire de la communauté de communes du SUD-GIRONDE est concerné par :

- le **SAGE Nappes profondes de la Gironde** approuvé par Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2003, et révisé le 18 juin 2013,
- le **SAGE Vallée de la Garonne**, en cours d'élaboration, mais dont la prise en compte des objectifs le plus à l'amont possible est recommandée, pour anticiper la mise en compatibilité qui s'imposera quand ce document sera approuvé. *(prévision fin 2017)*,
- le **SAGE Ciron** approuvé par Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2014,
- le **SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés** approuvé par Arrêté Préfectoral du 5 février 2008 et révisé le 13 février 2013.

Site d'information sur les SAGE : Agence de l'eau | Le site des outils de gestion intégrée de l'eau *(clic droit, puis ouvrir l'hyperlien)*

1.2 – Gestion de l'Eau Potable :

La compétence de l'alimentation en eau potable des communes de la CDC est actuellement assurée par plusieurs structures communales ou intercommunales, en particulier :

- Le **S.I.A.E.P.A. de CASTETS-EN-DORTHE**, dont font partie les communes de : **BIEUJAC, CASTETS-EN-DORTHE, COIMERES, MAZERES, LANGON (partie rurale), ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS**. *(Pour information, au 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-Castets en une nouvelle commune : CASTETS-et-CASTILLON)*

L'arrêté préfectoral Arrêté N° 20 du 18/12/2009 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LE CAMPECH	08526X0053	Eocène Centre Déficitaire	Zone de dénoyage	100	2 400	560 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE					560 000 m³	

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LA GAULE Forage de secours	08523X0094	Non concernée	Mauvaise qualité de l'eau	80	1 200	200 000
Nappe captée :	Alluvions de Garonne					
Sous-total : Volume annuel autorisé pour la nappe ALLUVIONS de la Garonne					200 000 m³	

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues					560 000 m³	
--	--	--	--	--	------------------------------	--

- Le **S.I. du SAUTERNAIS**, dont font partie les communes de : **BOMMES, FARGUES, LEOGEATS, NOAILLAN, SAUTERNES**.

L'arrêté préfectoral N° SEN-2013/10/21-120 du 16 janvier 2014 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BROUQUET	08525X0028/F2	Oligocène Centre A l'équilibre	Dénoyage de l'aquifère	40(*)	400	75 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE					75 000 m³	

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque observations	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LABOURAYS	08525X0029/F2	Crétacé Centre Déficientaire	Forage captant deux aquifères simultanément	100	1 000	50 000 ou (*) 182 500
		Eocène Centre Déficientaire	Risque de pollution des eaux souterraines par mélange des deux nappes.			50 000 ou (*) 182 500
Sous-total : Volume annuel autorisé pour le forage « LABOURAYS » captant les deux Unités de gestion EOCENE et CRETACE CENTRE					100 000 m³ ou (*) 365 000 m³	

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque, observations	m ³ /h	m ³ /j	
SOURCE LABOURAYS	08525X0027	Miocène Centre Non déficientaire	Respect du débit réservé du cours d'eau « le labourays) calculé à 4 m ³ /h	50	1 000	
Sous-total: Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE CENTRE					260 000 m³	

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	357 700 m³
--	------------------------------

- Le S.I. du SUD BAZADAIS, dont font partie les communes de : LUCMAU, POMPEJAC, UZESTE.

L'arrêté préfectoral n°3 du 04 février 2010 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage, Indice BSS Commune	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BEAULAC source 08766X0028 Bernos-Beaulac	Miocène Centre Non déficientaire	---			382 900
BOURG 08762X0002 Cudos		---			
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE CENTRE					382 900 m³

Nom du captage	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /anj	m ³ /an
CABANNES 08762X0025 Bernos-Beaulac	Oligocène Centre A l'équilibre	---	50	1 000	8 500

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE	8 500 m³
---	----------------------------

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	391 400 m³
--	------------------------------

- Le S.I. de BARSAC-PREIGNAC-TOULENNE, dont fait partie la commune de : TOULENNE.

L'arrêté préfectoral n°SNER-10/07/06-11 du 06 juillet 2010 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, relativement à l'ouvrage de captage suivant :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG	08521X0018	Eocène Centre Déficiaire		120	2 400	450 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE						450 000 m³

- Le S.I.A.E.P.A. de BASSANE-DROPT-GARONNE, dont fait partie la commune de : CASTILLON-DE-CASTETS

(Pour information, au 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-Castets en une nouvelle commune : CASTETS-et-CASTILLON)

La collectivité est concernée par l'arrêté préfectoral n°SNER/10/12/08/10 du 08 décembre 2010 de l'ancien S.I.A.E.P.A. de la région de BASSANE qui fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
MEDOC	08524X0110	EOCENE CENTRE Déficiaire		150	2 000	470 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE						470 000 m³

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
SOURCES DE FONTAURIOLE (en secours)	08528X0067	OLIGOCENE CENTRE A l'équilibre		35	700	210 600
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE						210 600 m³

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	470 000 m³
--	------------------------------

- Le S.I.A.E.P.A. de la Région de CAUDROT, dont font partie les communes de : LE-PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL.

L'arrêté préfectoral n°SNER2011/03/2-34 du 04 mars 2011 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LE GRAVA F1	08523X0092	EOCENE CENTRE Déficiaire		45	1 020	100 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE	100 000 m³
--	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
L'ILE	08523X0095	CRETACE CENTRE Déficitaire		150	2 000	420 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CRETACE CENTRE	420 000 m³
---	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LE GRAVA P2	08523X0127	ALLUVIONS CENTRE Non déficitaire		60	1 200	300 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion ALLUVIONS CENTRE	300 000 m³
---	------------------------------

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	420 000 m³
--	------------------------------

- Le S.I.A.E.P. de VERDELAIS, dont font partie les communes de : SAINT-MAIXANT, SEMENS, VERDELAIS.
L'arrêté préfectoral n°SNER2011/01/31-13 du 07 février 2011 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

PUITS LE PEYRAT 1 Sainte-Croix-du-Mont	08521X0024	ALLUVIONS DE LA GARONNE		70	500	130 000
PUITS LE PEYRAT 2 Sainte-Croix-du-Mont	08521X0231			50	400	100 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour la nappe des ALLUVIONS de la Garonne				200 000 m³		

Nom du captage Commune	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
LE PEYRAT SAINTE CROIX DU MONT	08521X0239	EOCENE CENTRE Déficitaire		120	1 920	180 000 ou 350 000 (*)
En condition normale (*) d'exploitation de la ressource :						
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE déficitaire				180 000 m³ (*)		
condition d'exploitation altérée de la ressource :						
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE déficitaire				350 000 m³ (*)		
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion ou nappe confondues					380 000 m³	

- Le SIVOM d'A.E.P. et d'Assainissement de SAINT-BRICE, dont fait partie la commune de : SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE

Cette commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°SNER/10/12/08/93 du 08 décembre 2010 qui fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
FORAGE FONTET	08287X001 5	EOCENE centre Déficitaire		100	2 400	600 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE	600 000 m³
--	------------------------------

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
SOURCE FONTET	08287X001 4	OLIGOCENE centre Entre-deux-mers		70	1 400	220 000

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE-ENTRE DEUX MERS	220 000 m³
---	------------------------------

TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	600 000 m³
--	------------------------------

- Le S.I.A.E.P. de LOUCHATS, ORIGNE et GUILLOS, dont font partie les communes de : LOUCHATS et ORIGNE. L'arrêté préfectoral n°SNER2011/05/25-63 du 25 mai 2011 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage suivant:

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BLANQUOTTE	08517X0015	OLIGOCENE CENTRE A l'équilibre		45	900	120 000

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE	120 000 m³
--	------------------------------

- La commune de BALIZAC
Les arrêtés préfectoraux n°E2010/13/1 et n°E2010/13/2 du 03 novembre 2010 fixent les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère	SAGE Nappes profondes		Profondeur
			Unité de gestion	Classement	
CHATEAU D'EAU	08518X0042/F3	Oligocène (230)	Oligocène sud	Non déficitaire	132 m

Nom du captage	Débits maxima		Volume maxi annuel	Année de révision
	Horaire	Journalier		
CHATEAU D'EAU	20 m ³ /h	200 m ³ /j	40 000 m³/an	2010

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère	SAGE Nappes profondes		Profondeur
			Unité de gestion	Classement	
Source Marasin	08518X0021/S	Miocène (235)	Miocène zone sud	Non déficitaire	-

Nom du captage	Débits maxima		Volume maxi annuel	Année de révision
	Horaire	Journalier		
Source Marasin	20 m ³ /h	200 m ³ /j	Utilisation en secours et moins de 50 jours en continu	2010

- La commune de BOURIDEYS
La commune de BOURIDEYS ne dispose pas d'ouvrage de captage. Elle est alimentée en eau potable par la commune de PRECHAC (convention de vente d'eau entre les deux communes)
- La commune de CAZALIS
L'arrêté préfectoral n°SNER/2011/10/26/92 du 26 octobre 2011 fixe l'autorisation globale de prélèvement et les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage suivant :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG	08758X0008	MIOCENE SUD Non déficitaire		10	100	18 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE SUD					8 000 m³	

- La commune de HOSTENS

L'arrêté préfectoral n°SNER/2011/10/26/94 du 26 octobre 2011 fixe l'autorisations globale de prélèvement et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG	08516X0001	MIOCENE SUD		20	450	35 000
CANET	08515X0006	Non déficitaire		60	1 200	100 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE SUD					120 000 m³	

- La commune de LANGON

L'arrêté préfectoral n°SNER/10/12/08/98 du 08 décembre 2010 fixe les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
DES QUAIS	08522X0013	Eocène Centre		150	3000	825 000
LES SALIERES	08522X0116	Déficitaire		300	6000	825 000
TOTAL des volumes annuels autorisés pour l'Unité de Gestion « EOCENE CENTRE »					825 000 m³	

- La commune de LE TUZAN

L'arrêté préfectoral n°2012/01/19-08 du 03 novembre 2010 fixe les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage suivant :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG	08752X0001	MIOCENE SUD Non Déficitaire		8	80	20 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE SUD					20 000 m³	

- La commune de PRECHAC

L'arrêté préfectoral n°SNER2011/12/12-114 du 12 décembre 2011 fixe les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
F3	08761X0 042	MIOCENE SUD		20	420	100 000
BRON	08761X0 007	Non déficitaire		25	600	100 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion MIOCENE SUD					100 000 m³	

Pour mémoire : la commune de BOURIDEYS est alimentée en eau potable par la commune de PRECHAC (convention de vente d'eau entre les deux communes)

- La commune de SAINT-LEGER-DE-BALSON

Pour mémoire, les 2 anciens forages qui suivent sont hors service depuis la mise en service du forage LA HALTE

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
BOURG	08753X0010	MIOCENE SUD Non déficitaire			20	7 300
VILLEMEGE A	08753X0010				10	3 500

L'arrêté préfectoral n°2014/11/26-133 du 27 avril 2015 fixe les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage suivant:

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère - Masse d'eau	SAGE Nappes profondes	
			Unité de gestion Classement	Prof (m)
LA HALTE	08753X0121/F	Oligocène à l'ouest de la Garonne (230) FRFG083 - Calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne	Oligocène Sud non- déficitaire	162

Nom du captage	Débits maxima		
	Horaire	Journalier	Annuel
LA HALTE	30 m ³ /h	300 m ³ /j	45 000 m³/an

- La commune de SAINT-MACAIRE

L'arrêté préfectoral n° SNER2011/03/2-33 du 04 mars 2011 constitue l'autorisation globale de prélèvement et fixe les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage suivant::

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
COMMUNAL	08522X0024	EOCENE CENTRE Déficitaire		40	600	120 000

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE	120 000 m³
---	------------------------------

- La commune de SAINT-SYMPHORIEN

L'arrêté préfectoral n° SEN/2015/12/04-99 du 17 décembre 2015 constitue l'autorisation globale de prélèvement et fixe les prescriptions relativement à l'ouvrage de captage de « LAMOUGNIN »:

Nom du captage	Indice BSS	Nappe Aquifère - Masse d'eau	SAGE Nappes profondes	
			Unité de gestion Classement	Prof (m)
LAMOUGIN	08752X0186/F	Miocène Aquitain (235) FRFG070 - Calcaires et faluns de l'Aquitainien Burdigalien captif	Miocène Sud non- déficitaire	79

Nom du captage	Débits maxima		
	Horaire	Journalier	Annuel
LAMOUGIN	50 m ³ /h	965 m ³ /j	210 000 m³/an

- La commune de VILLANDRAUT

L'arrêté préfectoral n° SNER2011/05/25-60 du 25 mai 2011 fixe les autorisations globales de prélèvement et les prescriptions relativement aux ouvrages de captage suivants :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
F1	08754X0011	Oligocène Centre A l'équilibre	Risque de dénoyage			Abandonné
F2	08754X0012					abandonné
MAGDELEINE	08754X0010			40	800	88 000
PISCINE	08754X0018	?	?			

Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE	88 000 m³
--	-----------------------------

En cas de problème survenant sur le forage « MAGDELAINE », le permissionnaire adresse au préfet un courrier motivant une demande d'autorisation temporaire portant sur l'augmentation de prélèvement à partir de l'ouvrage « PISCINE »

Les ressources des communes se situent principalement en unités de gestion SUD et CENTRE du SAGE Nappes profondes de la Gironde : **Eocène Centre déficitaire, Oligocène Centre à l'équilibre avec risques de dénoyage, Miocène Centre et Sud non déficitaires, Oligocène Sud non déficitaire. Pour mémoire le caractère « déficitaire » impose une réduction des prélèvements.** (à obtenir par des travaux d'amélioration du rendement des réseaux suite à des études de diagnostic et de sectorisation, et par la mise en œuvre et la promotion d'une politique hydro-économique auprès des usagers et des aménageurs), **et le caractère « à l'équilibre » ne permet pas d'augmenter les prélèvements actuels.**

Par ailleurs, la compétence de l'alimentation en eau potable à l'intérieur du périmètre de la CDC est portée par plusieurs structures différentes qui, de plus, se composent d'autres communes extérieures qui en partagent les ressources et les installations de production et de distribution.

Par suite, l'analyse des enjeux eau potable et de la compatibilité au SAGE Nappes profondes de la Gironde devra s'appuyer sur :

- **L'utilisation des données issues des études de diagnostic des réseaux d'eau potable de chacune des collectivités compétentes, avec notamment les mesures de réhabilitation nécessaires et les économies d'eau envisagées ou réalisées,**
- **La vérification des consommations actuelles par rapport aux arrêtés d'autorisation de prélèvement,**
- **La vérification de la disponibilité d'une quote-part résiduelle suffisante pour chaque commune, selon les extensions prévues, (ressources mutualisées avec d'autres communes dont certaines extérieures à la CDC)**

Toutes les informations utiles sont à rechercher auprès des collectivités qui assurent la compétence du Service de l'Eau Potable.

La recherche de **ressources de substitution nécessaires** au développement de la commune vient alors en complément de cette démarche. Pour étudier les besoins et assurer la compatibilité du PLUi au **SAGE Nappes profondes de la Gironde**, il est important d'associer le plus à l'amont possible le Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (**SMEGREG**), opérateur technique de la C.L.E. du **SAGE Nappes profondes de la Gironde** : **un projet de recherche de ressources de substitution pour la Métropole Bordelaise, situé sur le périmètre de la CDC Sud-Gironde, est à l'étude par le SMEGREG. (A voir avec cet organisme comment sont envisagées la gouvernance et la mutualisation des futures ressources de substitution entre la Métropole et les communes du territoire)**

Liens utiles :

Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr>

SAGE Nappes profondes – SMEGREG : <http://smegreg.fr/> (clic droit, puis ouvrir l'hyperlien)

Les périmètres de protection pour l'ensemble des forages profonds sont à obtenir auprès des services de l'ARS 33.

1.3 – Assainissement Eaux Usées :

Les Schémas de zonage de l'Assainissement collectif-non collectif des communes seront actualisés et joints en annexe au PLUi.

A priori, les communes de **BALIZAC, BOURIDEYS, CASTILLON-DE-CASTETS, CAZALIS, LE TUZAN, LOUCHATS, LUCMAU, ORIGNE, POMPEJAC, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-LOUBERT, SAINT-MARTIAL** et **SEMENS** ne disposent actuellement d'aucun ouvrage d'assainissement collectif (ni réseau de collecte, ni de station de traitement). Cependant, certains écarts peuvent disposer d'un réseau de collecte relié à celui d'une commune voisine.

SIAEPA de FARGUES-LANGON-TOULENNE :

Station de **LANGON** :

Communes de : FARGUES, LANGON, TOULENNE, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-PIERRE-DE-MONS,

Code SANDRE : 0533533V003

Capacité nominale : **50 000 EH**,
Type boues activées-aération prolongée.
Rejet des eaux traitées : **la Garonne** .
Arrêté codificatif d'autorisation n°**SNER/2016/03/22-31** du **29 mars 2016**.
Mise en service en mars 2010
Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **19 081 EH**
Conformité européenne (collecte, traitement, performance) en 2015.

Nota :

Cette station traite également les eaux usées domestiques de certaines communes du S.I.A. de la Région de SAINT-MACAIRE : **Communes de : LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, VERDELAIS.**
Cette station traite aussi des effluents vinicoles , et elle est équipée pour recevoir et traiter des matières de vidange et des sous-produits de l'assainissement, conformément au Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés d'octobre 2007, actuellement en phase de révision. Il devra être tenu compte de la répartition par type d'effluents et par communes dans l'analyse des capacités résiduelles de la station.

SIAEPA de CASTETS-EN-DORTHE:

Station de **CASTETS-EN-DORTHE:**

Communes de : CASTETS-EN-DORTHE, BIEUJAC (station de Bieujac abandonnée en 2014)

Code SANDRE : 0533106V001

Capacité nominale : **(1 100 EH** initiale) **extension à 1 800 EH** prévue pour 2016-2017,

Type boues activées-aération prolongée.

Rejet des eaux traitées : **la Garonne** .

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n°**SNER/2016/01/19-08** du **19 janvier 2016**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **523 EH**

Conformité européenne et locale en 2015.

Station de **COIMERES:**

Commune de : COIMERES

Code SANDRE : 0533130V001

Capacité nominale : **1 000 EH**,

Type boues activées-aération prolongée.

Rejet des eaux traitées : **le Grusson** .

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n°**1008** du **09 février 2010**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **866 EH**

Conformité européenne et locale en 2015.

Nota :

Cette station est dimensionnée pour traiter les effluents du Parc d'activités de Mazères à hauteur de 40 % de sa capacité nominale.

Commune de : **SAINT-PARDON-DE-CONQUES**

Les effluents de la commune de SAINT-PARDON-DE-CONQUES (SIAEPA de CASTETS-EN-DORTHE) sont traités par la station d'épuration de LANGON (SIAEPA de FARGUES-LANGON-TOULENNE)

STATIONS SOUS COMPETENCE COMMUNALE

Station de **BOMMES 2:**

Commune de : BOMMES

Code SANDRE : 0533060V002

Capacité nominale : **460 EH**,

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : **rejet dans le bassin versant du Ciron** .

Récépissé de déclaration n°**73-05** du **19 avril 2005**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **450 EH**

Conformité européenne en 2015.

Station de **HOSTENS 2:**

Commune de : HOSTENS

Code SANDRE : 0533202V002

Capacité nominale : **2 000 EH**,

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : ***infiltration et rejet dans le bassin versant de la Leyre*** .

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n°14 du **22 octobre 2009**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **1 149 EH**

Conformité européenne en 2015.

Station de **LEOGEATS**:

Commune de : LEOGEATS

Code SANDRE : 0533237V001

Capacité nominale **750 EH**,

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : ***infiltration et rejet dans le bassin versant du Ciron***.

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n°SNER/2011/11/22-106 du **22 novembre 2011**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **152 EH**

Conformité européenne et locale en 2015.

Station de **NOAILLAN**:

Commune de : NOAILLAN

Code SANDRE : 0533307V001

Capacité nominale **1 500 EH**,

Type boues activées-aération prolongée..

Rejet des eaux traitées : ***infiltration et rejet dans le bassin versant du Ciron***.

Récépissé de déclaration n°117-06 du **24 août 2006**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **758 EH**

Conformité européenne et locale en 2014

Station de **PRECHAC**:

Commune de : PRECHAC

Code SANDRE : 0533336V001

Capacité nominale **800 EH**,

Type boues activées-aération prolongée.

Rejet des eaux traitées : ***infiltration et rejet dans le bassin versant du Ciron***.

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n°SNER/12/01/10-04 du **10 janvier 2012**.

Charge maximum pour l'année 2015 (donnée autosurveillance réglementaire) : **208 EH**

Conformité européenne et locale en 2015.

Station de **SAINT-SYMPHORIEN 2**:

Commune de : SAINT-SYMPHORIEN

Code SANDRE : 0533484V003

Capacité nominale **1 500 EH** .

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : ***lagune d'infiltration dans le bassin versant du Ciron***.

Récépissé de déclaration n°86-05 du **03 mai 2005**.

Charge maximum pour l'année 2014 (donnée autosurveillance réglementaire) : **1 334 EH**

Conformité européenne et locale en 2014.

Station de **SAUTERNES « Ligoure »**:

Commune de SAUTERNES

Code SANDRE : 0533504V001

Capacité nominale 200 EH .

Type lagunage naturel

Rejet des eaux traitées : ***dans le bassin versant du Ciron***.

Arrêté préfectoral du **12 mai 1986**

Charge maximum pour l'année 2014 (donnée autosurveillance réglementaire) : **136 EH**

Conformité européenne et locale en 2014.

Station de SAUTERNES « Mahourat »:

Commune de SAUTERNES

Code SANDRE : 0533504V002

Capacité nominale 300 EH .

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : **dans le bassin versant du Ciron.**

Récépissé de déclaration n°41 du **24 septembre 2003**

Charge maximum pour l'année 2014 (donnée autosurveillance réglementaire) : **230 EH**

Conformité européenne et locale en 2014.

Station de UZESTE:

Commune de : UZESTE

Code SANDRE : 0533537V001

Capacité nominale **400 EH** .

Type 2 étages de lits plantés de roseaux.

Rejet des eaux traitées : **dans le bassin versant du Ciron.**

Récépissé de déclaration n°5 du **29 novembre 1993**

Charge maximum pour l'année 2014 (donnée autosurveillance réglementaire) : **255 EH**

Conformité européenne et locale en 2014.

Station de VILLANDRAUT « Marot »:

Commune de : VILLANDRAUT

Code SANDRE : 0533547V001

Capacité nominale **1500 EH** .

Type boues activées-aération prolongée.

Rejet des eaux traitées : **dans le bassin versant du Ciron.**

Récépissé de déclaration n°9 du **11 mars 2003**

Charge maximum pour l'année 2014 (donnée autosurveillance réglementaire) : **752 EH**

Conformité européenne et locale en 2014.

Collectivités en charge du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : (SPANC)

- **CDC du SUD-GIRONDE** : Communes de BALIZAC, BOMMES, BOURIDEYS, CAZALIS, FARGUES, HOSTENS, LANGON, LEOGATS, LE TUZAN, LOUCHATS, LUCMAU, NOAILLAN, ORIGNE, POMPEJAC, PRECHAC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, TOULENNE, UZESTE, VILLANDRAUT,
- **S.I.A.E.P.A. de CASTETS-EN-DORTHE**: Communes de BIEUJAC, CASTETS-EN-DORTHE, COIMERES, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS,
- **S.I.A.E.P.A. de BASSANE DROPT GARONNE**: Commune de CASTILLON-DE-CASTETS,
- **S.I.A. de la Région de SAINT-MACAIRE** : Communes de LE-PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SEMENS, VERDELAIS,
- **Le S.I.A.E.P.A. de la Région de CAUDROT** : Communes de SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL,
- **SIVOM d'A.E.Pet d'Assainissement de SAINT-BRICE** : Commune de SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE,
- **Compétences communales** : Commune de SAINT-SYMPHORIEN, Commune de SAUTERNES.

(Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-Castets en une nouvelle commune : CASTETS-et-CASTILLON)

Pour les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur les communes, il conviendra de préciser si les contrôles de conformité réglementaires ont été réalisés par les SPANC, d'afficher le bilan chiffré des non-conformités, et d'exposer les suites envisagées ou qui ont été données pour réaliser les réhabilitations et les mises en conformité nécessaires.

Lien utile sur les fusions en cours de structures intercommunales :

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

<http://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Breves/Schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI-de-la-Gironde>

1.4 – Assainissement Eaux Pluviales :

Il convient de s'assurer auprès des Communes de l'existence de schémas d'assainissement pluvial. Les éléments de ces documents devront être intégrés au PLUi.

1.5 – Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

Les masses d'eau superficielles identifiées dans le SDAGE avec objectifs du retour au bon état écologique sont les suivantes :

Masses de transition :

FRFT33 Estuaire fluvial Garonne amont (CASTETS EN DORTHE, LANGON, LE-PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, TOULENNE, VERDELAIS)

Masses d'eau Lac :

FRFL19 Lac du Bousquet (HOSTENS)

Masses d'eau Rivière :

FRFR910 Canal Latéral à la Garonne (CASTETS EN DORTHE, CASTILLON DE CASTETS)

FRFR55B La petite Beuve du lac de Laprade au confluent de la Garonne (BIEUJAC, CASTETS EN DORTHE, ST LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES)

FRFRT33_2 La Bassanne (CASTETS EN DORTHE)

FRFRT33_3 Ruisseau de Grusson (COIMERES, LANGON, ST PIERRE DE MONS)

FRFRT33_4 Ruisseau de Brion (LANGON, MAZERES, ROAILLAN)

FRFRT33_5 Ruisseau de Fargues (FARGUES, TOULENNE)

FRFR53 Le Gat Mort de sa source au confluent de la Garonne (HOSTENS, LOUCHATS)

FRFR54 Le Ciron de sa source au confluent de la Garonne (BOURDEYS, LUCMAU, NOAILLAN, POMPEJAC, UZESTE, VILLANDRAUT)

FRFRR54_13 Ruisseau de Sanson (POMPEJAC)

FRFRR54_14 Ruisseau de Homburens (CAZALIS)

FRFRR54_15 Ruisseau de Bagéran (LUCMAU)

FRFRR54_17 Ruisseau de la Clède (UZESTE)

FRFRR54_18 Ruisseau de Taris (VILLANDRAUT)

FRFRR54_19 Le Baillon (BOURIDEYS, VILLANDRAUT)

FRFRR54_20 Ruisseau du Moulin (LEOGEATS)

FRFRR54_21 Le Rous (NOAILLAN)

FRFRR54_23 Le Tursan (ORIGNE)

FRFRR284_3 Le Peyronnet (LUCMAU)

FRFRR284_4 Le Naou (CAZALIS, LUCMAU)

FRFRR286_3 Ruisseau de Castera (SAINT-SYMPHORIEN)

FRFRR286_4 Ruisseau de Labinaoue (HOSTENS)

FRFRR286_7 Ruisseau de Bouron (HOSTENS)

FRFRR286_11 Ruisseau de Paillasse (HOSTENS)

FRFR635 Le Galouchey (SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-MAIXANT, SEMENS, VERDELAIS)

FRFRR635_1 Ruisseau de Saint-Germain-De-Grave (SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-MARTIAL)

FRFR638 La Grave (Hure) de sa source au confluent du Ciron (BOURDEYS, NOAILLAN, SAINT-SYMPHORIEN)

FRFRR638_1 Ruisseau Chicoy Jeannot (NOAILLAN)

FRFRR638_2 Ruisseau Blanc (SAINT-SYMPHORIEN)

FRFRR638_3 Ruisseau de la Nère (LOUCHATS, ORIGNE)

Les données sont accessibles sur le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne avec le lien suivant : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/> (clic droit, puis ouvrir l'hyperlien)

Les communes de **la CDC du SUD-GIRONDE** sont concernées par le zonage de répartition des eaux (**ZRE : arrêté du 28 février 2005**).

1.6 – Servitude A4 « Cours d'eau non domaniaux » :

La servitude d'utilité publique A4 relative aux passages sur les terrains riverains des cours d'eau a été modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Ainsi, les règlements d'urbanisme doivent impérativement faire état de la distance à respecter pour l'implantation de tout immeuble à proximité d'un cours d'eau. Cette obligation existe depuis le 3 février 1995. En toute zone, l'implantation des constructions doit permettre l'application de l'article L.215-18 du code de l'environnement. Une largeur maximale de 6 mètres doit être exempte d'obstacle le long des cours d'eau non domaniaux. Cette distance est mesurée par rapport à la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

1.7 – Préservation des zones humides :

L'article L211-1-1 du code de l'environnement acte le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général et doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement des territoires ruraux. Ainsi, cette nécessité de préservation est inscrite dans les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE indiqués au paragraphe 1.1. Les SAGE présentent pour la plupart une cartographie des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, et parfois, une enveloppe des Zones Humides potentielles présentes sur le territoire.

Cette dernière est indiquée à titre d'information, et ne dispense pas des reconnaissances de terrain complémentaires, notamment là où sont envisagées des extensions de l'urbanisation, afin d'éviter de porter atteinte à des Zones Humides existant localement.

Pour être compatible avec le SDAGE et les SAGE, le document d'urbanisme devra présenter le résultat de ces investigations et les mesures d'évitement le cas échéant.

Les critères de définition des zones humides des articles L.211-1 et L.211-3 sont précisés par les articles R.211-108 et R.211-109 du code de l'environnement. De plus, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicite ces critères de définition et de délimitation. Enfin, la circulaire du 18 janvier 2010 en précise les modalités de mise en œuvre.

2/ NATURE , PAYSAGE ET BIODIVERSITE, S.R.C.E.:

Un certain nombre de zones de protection et d'inventaires intéressant le territoire communal sont à prendre en compte :

2.1 – Inventaires scientifiques :

ZNIEFF 1 :

720001966 : Gorges du Ciron,

720002387 : Domaine Départemental d'Hostens,

720007954 : Réseau hydrographique de la Hure

720013095 : Lac de Curton et zones humides associées,

720014197 : Station botanique du Maine du Rique,

720014262 : Zone de frai à aloses feintes de la Garonne

720020061 : Rives du Tursan et de ses affluents et Zones Humides associées

720030046 : Réseau hydrographique du Biron,

20008235 : Marais du Cla et Lagunes de Louchats et Saint-Magne

ZNIEFF 2 :

720001968 : Réseau hydrographique du Ciron,

720001994 : Vallées de la Grande et de la Petite Leyre,

720001999 : Champ de tir de Captieux,

720008234 : Lagunes de Louchats et Villagrains
720008235 : Lagunes de Louchats et Saint-Magne,
720008233 : Lagunes de Saint-Magne,
720008237 : Lagunes de Saint-Symphorien.
720030049 : Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve,
720030050 : Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat Mort.

2.2 – Natura 2000 :

Natura 2000 - Directive Habitat

FR7200802 - Réseau hydrographique du Beuve (DOCOB validé le 03/07/2014)
FR7200693 - Vallée du Ciron (DOCOB validé le 06/07/2006),
FR7200692 – Réseau hydrographique du Dropt (DOCOB validé le 06/05/2015),
FR7200694 - Réseau hydrographique de la Bassanne (DOCOB validé le 03/07/2014),
FR7200696 - Domaine Départemental d'Hostens (DOCOB validé le 05/07/2011),
FR7200700 - La Garonne (DOCOB validé le 19/11/2013)
FR7200708 - Lagune de Saint Magne et Louchats (DOCOB validé le 28 /04/2004),
FR7200709 - Lagune de Saint Symphorien (DOCOB validé le 28/04/2004),
FR7200721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (DOCOB validé le //20,
FR7200723 - Le Champ de Tir de Captieux (DOCOB validé le 11/12/2008),
FR7200801 - Réseau hydrographique du Brion (DOCOB) validé le 18/04/2013,
FR7200797 - Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (DOCOB validé le 27/01/2011).

Natura 2000 - Directive Oiseaux

FR7210078 - : Champ de Tir du Poteau (DOCOB validé le 28 /04/2004)

2.3 – Inscriptions autres:

Site classé

SCL0000557 - Châtaigneraie au lieu-dit le Petit de l'Eglise (arrêté de classement du 02/03/1976),
SCL0000564 - Chêne séculaire en bordure de la rue Jean Dupuy (arrêté de classement du 09/06/1938),
SCL0000583 – Domaine de Malagar et ses alentours (arrêté de classement du 04/10/1994),

Site inscrit

SIN0000162 - Château Yquem, son parc et leurs abords (arrêté d'inscription du 05/01/1944),
SIN0000163 - Site du Sauternais (arrêté d'inscription du 22/07/1981),
SIN0000167 – Bourg (VERDELAIS) (arrêté d'inscription du 23/11/1981)
SIN0000168 – Village et ses abords (SAINT-MACAIRE) (arrêté d'inscription du 22/04/1965)
SIN0000170 - Promenade des acacias (CASTETS-en-DORTHE) (arrêté d'inscription du 13/12/1943)

ZICO-ZO0000605 : Champ militaire du Poteau et cultures associées
Aire de protection de Biotope – FR3800268NC – Cours de la Garonne (amont).

Cartes & Données en Aquitaine (*clic droit, puis ouvrir l'hyperlien*)

En particulier les DOCOB validés des sites Natura 2000 y sont accessibles.

2.4 – Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Trames Verte et Bleue:

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté par arrêté du 24 décembre 2015 (JO de la Région ALPC du 05 janvier 2016), doit être **pris en compte** par les documents d'urbanisme.

La cartographie des trames et des sous-trames dans ce document est à l'échelle 1/100 000^{ème}.

Ainsi, pour les trames verte et bleue du document d'urbanisme, **une définition plus locale des continuités écologiques et des Trames devra être établie.**

Lien utile :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-coherence-a2088.html> (clic droit, puis ouvrir l'hyperlien)

**Le Chef de l'Unité Eau,
Nature et Territoires**

signé

Marcel MASCI